

Votre facture contient plusieurs éléments :

ADHESION OBLIGATOIRE A L'HECTARE (art L421-8 du code de l'environnement)

Toute personne physique ou morale titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion doit obligatoirement être adhérente de la Fédération des chasseurs. Le montant de cette adhésion est validé en assemblée générale par tranche de surface.

BRACELETS

Tarifs pour chaque dispositif de marquage de grand gibier

Sanglier	40 €	et remplacement des bracelets non utilisés
Chevreuil	30 €	
Cerf adulte (CEM, CEM1) et Biche	250 €	
Jeune cerf (mâle et femelle) de moins d'un an	150 €	

CONTRIBUTION TERRITORIALE DEGATS (art L426-5 du code de l'environnement)

Nécessaire à la prise en charge des dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 avril 2025, un nouveau modèle de contribution territoriale a été adopté. Celui-ci repose sur deux critères :

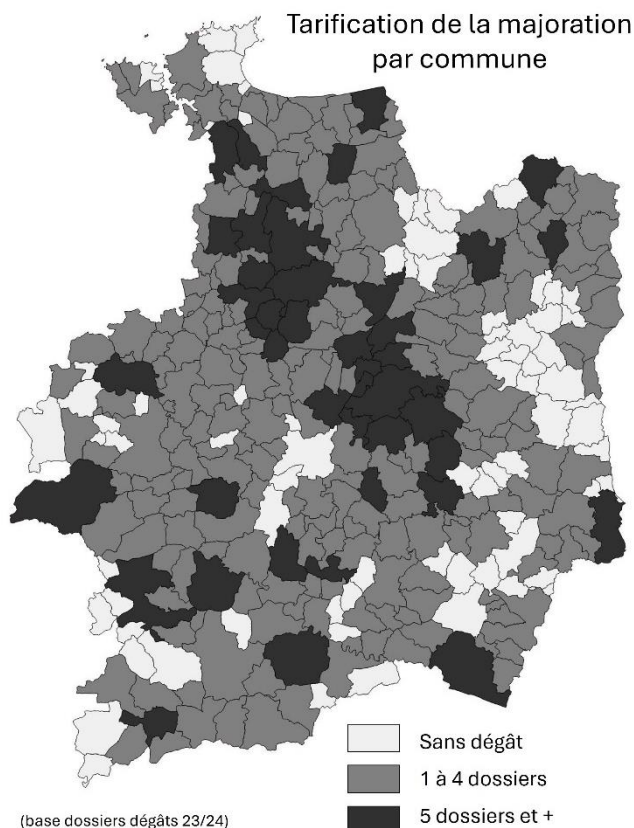
1. Un taux différencié à l'hectare, établi selon le type de biotope du territoire :

- **Biotope plaine** (plaines, prairies...) 0,39 €/ha
- **Biotope bois** (bois, forêts...) 2,44 €/ha

La moitié de la contribution territoriale est répartie équitablement sur l'ensemble des surfaces, selon un ratio de 50 %/50 % entre les plaines et les bois, afin de déterminer le prix à l'hectare. La contribution territoriale est plus importante cette année du fait de la forte augmentation du montant du budget dégâts (942 111 € prévus pour 2025/2026).

2. Une majoration pour les communes comprises dans un rayon de 1,5 km d'un dossier dégât. Pour la saison 2025-2026, 8 % du montant total des dégâts budgétés (soit 75 368 €) sera consacré à cette majoration. La majoration varie selon le nombre de dossiers de dégâts enregistrés dans chaque commune :

- **Classe 1** (sans dégât) :
 - Pas de majoration
- **Classe 2** (1 à 4 dossiers) :
 - Biotope plaine..... + 0,07 €/ha
 - Biotope bois..... + 0,54 €/ha
- **Classe 3** (5 dossiers et plus) :
 - Biotope plaine..... + 0,20 €/ha
 - Biotope Bois + 0,65 €/ha



NOUVEAUTE

Remboursement des sangliers - 20 kg en fin de saison.

A NOTER

👉 REMISE DES BRACELETS PLANS DE CHASSE / SACS VENAISON

1^{ère} attribution :

- Envoi gratuit des bracelets par la Poste, mais sacs venaison payants (1,50 € les 10 sacs) à retirer à la Fédération.
- Retrait des bracelets directement à la Fédération et remise des sacs venaison gratuitement.

Recours sanglier (demande de bracelets supplémentaires) :

- Envoi par la Poste des bracelets avec des frais de 5 €
- Retrait des bracelets à la fédération, mais sacs venaison payants (1,50 € les 10 sacs).

👉 ENVOI POSTAL DES BRACELETS

Envoi gratuit seulement lors de la 1^{ère} attribution.

Les envois seront payants pour les recours. Si vous souhaitez recevoir les bracelets en recours par courrier, merci de nous adresser votre chèque majoré de 5 €, accompagné du papillon de la facture, à l'adresse de la fédération.

👉 FACTURE DE VOTRE ADHESION PLAN DE CHASSE ET PLAN DE GESTION GRAND GIBIER

Elle est téléchargeable sur la rubrique « espace adhérent », disponible sur notre site www.fdc35.com (plateforme demande de plan de chasse, prélèvements année précédente, etc...)

Code QR du portail adhérent à utiliser avec votre login :

